

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

03 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Vanessa BAULNY

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

**Absents :**

**033/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DU LYCÉE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que chaque collège ou lycée est administré par un Conseil d'administration composé selon l'importance de l'établissement de 24 ou 30 membres, dont 3 ou 4 représentants des collectivités territoriales (Région, Département, Commune, intercommunalité), et que parmi ces derniers, un représentant de la Commune siège et un représentant de l'intercommunalité (soit la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne) ;

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de chaque collège et/ou lycée siégeant sur son territoire, soit les collèges Jean Wiener, Armand Lanoux, Pablo Picasso, et le lycée René Descartes,

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** les propositions par les membres du Conseil municipal, après appel à candidatures,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune pour chacun des trois Collèges et du Lycée situés sur le territoire de Champs-sur-Marne ;

**ÉLIT au scrutin public, par 26 voix POUR et 9 abstentions (Maud TALLET, Maire SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Hubert De VILLÈLE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI),** les représentants suivants :

- ✓ pour le Collège Jean Wiener : Mme Vanessa BAULNY,
- ✓ pour le Collège Armand Lanoux : Mme Anisoara MARTIN,
- ✓ pour le Collège Pablo Picasso : Mme Manyssa ZIELINSKI,
- ✓ pour le Lycée René Descartes : M. Kevin ZIELINSKI ;

**PRÉCISE** que les représentants au sein des conseils d'administration des quatre établissements sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 21/04/2026  
publié ou notifié le 21/04/2026  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.